

DEC162521INEE

**Décision portant nomination de M. Joël Cuguen aux fonctions de chargé de mission**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

**Vu** la décision n°10000DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

**Vu** la décision DEC152228INEE du 10 novembre 2015 portant nomination de M. Joël Cuguen aux fonctions de chargé de mission ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision DEC152228INEE du 10 novembre 2015 est modifiée comme suit

**Article 2**

M. Joël Cuguen, Professeur des universités de classe exceptionnelle est nommé chargé de mission auprès du président pour l'Institut écologie et environnement, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018. Sa mission a pour objet de participer à la gestion des unités du portefeuille 7A relevant de la section 29. Il sera également en charge de l'animation et du suivi des activités scientifiques des unités concernées notamment dans le domaine de la génétique évolutive et de la génomique environnementale. Il participera aussi aux actions de l'Institut dans le domaine de la Biodiversité

Pour l'exercice de cette mission, M. Joël Cuguen demeure affecté à l'UMR8198 Evolution, Ecologie et Paléontologie (Evo-Eco-Paleo) – Université Sciences et Technologies de Lille – Bâtiment SN2 – 59655 Villeneuve d'Asq cedex

**Article 3**

Du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018 M. Joël Cuguen, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

**Article 4**

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d’Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation 18, Nord-Pas de Calais et Picardie.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président  
Alain Fuchs